



Déclaration liminaire au GT du 14 sept sur les GFU et PRS

■ Dialogue social

Nous avons dit au GT du 30 juin que le dialogue social est inachevé concernant les SIP et PRS et que nous devons le poursuivre et l'approfondir concernant l'accueil dans les SIP et surtout les trésoreries de proximité qui rentrent dans le dispositif du GFU cet automne, le poursuivre aussi sur la question du maillage territorial et de la taille du SIP, sur le fonctionnement des grands SIP, et sur la question des CDI orphelins. Ces thèmes rentreront-ils dans l'ordre du jour du GT du 13 octobre ? Et qu'en est-il de la programmation du GT sur la FI ?

Revenons sur la question de l'accueil dans les SIP et trésoreries en ce moment : la mesure de l'allègement de l'impôt sur le revenu suscite de nombreuses questions des contribuables reçus en accueil physique et il est clair que c'est ce mode de contact avec l'administration que privilégient les contribuables plutôt que le dispositif de débordement téléphonique qui rencontre peu de succès. Pour l'Union SNUI SUD Trésor, c'est le contact humain que seul permet l'accueil physique qu'il faut privilégier.

■ Calendrier de déploiement des SIP

Pour ce GT, l'administration nous a communiqué un calendrier de déploiement des SIP qui indique que 258 SIP auront donc été mis en place en 2009, dont 96 au 1^{er} décembre ; et 339 en 2010. L'administration envisage donc un volume de déploiement de SIP bien plus important en 2010 qu'en 2009, dont beaucoup de grands SIP en grande agglomération urbaine, ce alors même qu'il n'y eu aucune préfiguration de grand SIP : le fonctionnement de grands services fusionnés des particuliers n'a donc pas été examiné au préalable, ce qui pose pour le moins problème. L'administration va trop vite alors que les difficultés sont devant nous.

■ Les Pôles « recouvrement spécialisé »

→ Calendrier de déploiement des PRS

L'administration avance à marche forcée pour le déploiement des PRS. En un an et trois mois, d'octobre 2009 à décembre 2010, l'intégralité des PRS sera mis en place, et nous le répétons une fois de plus, ce alors même que les prérequis de la généralisation des pôles ne sont toujours pas remplis à savoir le module unique de recouvrement et l'harmonisation des règles de procédures de recouvrement. Qu'en est-il d'ailleurs des conclusions du groupe de travail sur les règles de procédure de recouvrement qui devaient être communiquées aux organisations syndicales ? Qu'en est-il aussi de l'arbitrage de Mr Parini sur cette question ? Rien dans les documents préparatoires sur ces sujets essentiels.

→ Encadrement : situation des IDEP actuellement adjoints en SIEC

Selon les remontées de terrain, les inspecteurs départementaux actuellement adjoints au SIEC perdraient leur poste. Pour autant, ils ne figurent pas dans le vivier départemental de cadres susceptibles de devenir responsables de PRS. Cela est d'autant plus regrettable que d'une part, ces cadres sont concernés par la suppression de leur poste (passage en DLU et suppression des SIEC) et que d'autre part, leur professionnalisme (à savoir la technicité acquise en matière de recouvrement) ne semble donc pas être retenu dans le

cadre de la mise en place des PRS. Ces informations sont-elles confirmées par la Centrale ? l'Union SNUI-SUD Trésor vous demande quelle est leur nouvelle situation.

Classement des PRS

L'administration nous a communiqué les critères et modes de classement. Au-delà, l'Union SNUI-SUD Trésor demande à l'administration communication du classement des PRS par Direction.

→ **Règles de gestion**

Tout d'abord, le PRS qui est un véritable service et un poste comptable doit être implanté au TSM, afin de permettre des affectations en CAPL après dépôt de fiches de vœux par les agents, lors des mouvements de mutations.

De façon générale, l'administration doit procéder à des affectations fines et précises dans chaque service, à savoir CDI ou SIP, ou SIE ou PRS ce dans l'intérêt même du service car on sait ainsi qui fait quoi. Et cela permet aux agents d'exprimer leur choix et de savoir où ils vont. Implanter les services au TSM, c'est plus de clarté pour tout le monde. Ceci vaut pour les CDI/SIE fusionnés comme pour les CDI distincts des SIE. Partout, dans toutes les CAPL, il doit y avoir affectation séparée en CAPL entre trois structures : CDI ou SIP, ou SIE, ou PRS.

Concernant les agents de la filière gestion publique qui rejoignent le pôle et appartenant aux services en charges du recouvrement à la TG :

- Ils doivent pouvoir, comme pour les agents de la DGI, bénéficier de la priorité pour suivre la mission, s'ils le souhaitent.
- Si le nombre d'agents concernés de la filière gestion publique souhaitant rejoindre le pôle est supérieur au nombre d'emplois de la filière gestion publique transférés, l'administration a prévu de départager les agents par la mise en œuvre de trois critères :
 1. la part de l'activité de recouvrement contentieux dans l'activité de l'agent,
 2. l'ancienneté administrative,
 3. l'ancienneté dans le poste ou les fonctions.

L'Union SNUI –SUD Trésor souhaite connaître comment sont employés ces critères : par un mix de ces trois critères, ou s'agit-il de critères subsidiaires les uns par rapport aux autres, à employer l'un après l'autre, dans l'ordre qui figure sur la fiche préparatoire au GT (à savoir critère n°1, puis critère n°2, puis critère n°3) ?

En dernier lieu , concernant les règles de gestion , l'emploi de la fiche 3 sur les CAPL, ne doit pas être utilisée pour contourner les règles de gestion édictées par les circulaires et textes relatifs aux affectations dans les services fusionnés qu'il s'agisse des PRS, des SIP ou des DLU. La règle de l'ancienneté doit être respectée. Nous avons en effet dénombré récemment nombre de mesure de détachements locaux qui ont défilé ainsi les mouvements locaux.

→ **Calibrage des PRS**

La question du calibrage des PRS est toujours pendante, et se pose, au vu de l'expérimentation du PRS de Bordeaux et de Blois, la question de la charge que représentent les procédures collectives, entre autres, consécutives aux actions en recouvrement forcé du PRS. Ainsi, il a fallu rajouter des agents au pôle de Bordeaux pour pouvoir faire face à cette tâche. Or il n'a pas été tenu compte des procédures collectives pour le calibrage des pôles, pas plus que des tâches liées à la tenue de la comptabilité. Et à Bordeaux, on constate la présence d'agents détachés ou ALD, ce qui montre la nécessité d'emplois supplémentaires dans ce pôle. De manière générale, on retrouve la présence d'ALD, EDRA ou détachés dans nombre d'anciens PRF de la DGI. Il faut donc revoir le niveau d'emplois des PRS, ce par création nettes d'emplois.

→ **Conditions de travail, cadre de travail/locaux**

Le cadre de travail des agents, notamment l'espace de travail, doit aussi être une préoccupation de l'administration, particulièrement pour les grands pôles : les agents ne doivent pas s'y trouver entassés. A cet égard, le CHS doit être consulté préalablement à l'installation du pôle. L'Union SNUI/SUD Trésor appelle l'attention de l'administration sur la nécessité de boxes de réception pour les PRS.

Autre problème : l'informatique. Il y a trop de différence entre les différentes applications informatiques DGI et CP, ce qui pose problème aux agents des pôles de préfiguration, et renvoie à la nécessité de livrer RESP, le module unique de recouvrement, au plus vite. A ce sujet, l'administration a-t-elle enfin une date à nous indiquer ? Et il est indiqué page 15 du bilan des préfigurations qu'à Blois une action de formation spécifique à RAR a été organisée, or les agents concernés n'en n'ont pas encore bénéficié ! Par ailleurs, les agents des PRS de préfiguration ne bénéficient pas de l'habilitation à RIALTO qui leur serait utile pour consulter les rapports de vérification.

→ **L'action du PRS par rapport aux services du contrôle fiscal**

La lecture du bilan des PRS préfigurateurs pages 33 et 34 soulève notre inquiétude quant à l'indépendance du contrôle fiscal. Améliorer les liaisons entre assiette et recouvrement est une bonne chose, mais écrire que « la création du PRS et la déclinaison en local du plan interrégional de contrôle fiscal est l'occasion de replacer le vérificateur comme premier agent du recouvrement » en est une autre. Le contrôle fiscal ne doit pas être assujéti au recouvrement, et le vérificateur ne doit pas travailler en vue du recouvrement ; la justice fiscale y perdrait. Sur ce point, l'Union SNUI SUD Trésor dénonce les transactions opérées en vue du recouvrement au cours du contrôle fiscal ce « dans une optique de facilitation du recouvrement » comme l'écrit l'administration. L'Union SNUI SUD Trésor réaffirme avec force la nécessité de préserver l'indépendance du contrôle fiscal.

En conclusion de notre déclaration liminaire, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires considère que le projet de l'administration concernant les PRS n'est toujours pas prêt.

Paris, le 15 septembre 2009